RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1001PACT Greenback 2
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 Paris Cedex 19,
937 864 312 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 2 AVRIL 2025

Le deux avril deux-mille-vingt-cinq,

A onze heures,

Monsieur Julien Benayoun, en sa qualité de Président de la société 1001PACT Greenback 2, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 PARIS Cedex 19, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 937 864 312 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
(Changement de dénomination sociale et modification corrélative des statuts)

Le Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 03/04/2025 : 1001PACT ZIWIG.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :
« ARTICLE 3 – DÉNOMINATION
La dénomination sociale est : 1001PACT ZIWIG »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Par conséquent, l'article 3 et l'annexe sont modifiés afin de remplacer « 1001PACT Greenback 2 » par « 1001PACT ZIWIG ».

DEUXIEME DECISION
(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 03/04/2025, d'adopter un nouvel objet social, à savoir :
« La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société ZIWIG (848 079 075 RCS Lyon) remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société ZIWIG (848 079 075 RCS Lyon), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2– OBJET
La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société ZIWIG (848 079 075 RCS Lyon), remplissant les conditions de l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société ZIWIG (848 079 075 RCS Lyon), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

Par conséquent, les articles suivants des statuts : Article 1, Article 2, Article 12, Article 13, Article 15, Article 21, Article 31, et l'Annexe sont modifiés afin de remplacer « GREENBACK (880 025 051 R.C.S Evreux) » par « ZIWIG (848 079 075 RCS Lyon) ».

TROISIEME DECISION

(Révocation du Directeur Général de la Société)

Le Président décide à compter du 03/04/2025, de révoquer le mandat de M. Antoine Sannié, et acte de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

En conséquence, conformément à l'Article 5.2 du contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Greenback 2 et le DG signé le 18/11/2024, le contrat de vente et de gouvernance entre LITA, la holding 1001PACT Greenback 2 et le DG n'est plus en vigueur à compter du 03/04/2025.

En conséquence, la Société n'a plus de Directeur Général désigné à compter du 03/04/2025.

Par conséquent, l'article 35 des statuts de la Société est modifié comme suit :
« ARTICLE 35 – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
Aucun Directeur Général de la Société n'est désigné. ».
De plus, les différences occurrence de « Directeur Général » sont remplacées par « Directeur Général, s'il en a été désigné un ».

TROISIEME DECISION

(Modification du montant du capital maximum autorisé)

Le Président décide à compter du 03/04/2025 de fixer le capital maximum autorisé à 9 000 000 €.

Par conséquent, l'article 8 des statuts est modifié afin de remplacer « deux-millions-cent-mille euros (2 100 000,00 €) » par « neuf-millions d'euros (9 000 000 €) ».

CINQUIEME DECISION

(Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[Page de signature sur la page suivante]

Le 2 avril 2025,

[redacted]

Le Président,
Monsieur Julien Benayoun